

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Contact Pro 1 M8-M24

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

cartouche d'ancrage composite

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Chemira GmbH
Zürcherstrasse 109c
8852 Altendorf / SUISSE
Téléphone +41 (0) 71 971 48 80
Site internet www.chemira.ch
E-mail info@chemira.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tox.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
Peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 2 / 16

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Peut causer des irritations des yeux. Peut causer une irritation cutanée.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
3 - < 15	Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate CAS: 41637-38-1, EINECS/ELINCS: 609-946-4, Reg-No.: 01-2119980659-17-XXXX GHS: Aquatic Chronic 4: H413
1 - < 10	Bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle CAS: 6606-59-3, EINECS/ELINCS: 229-551-7, Reg-No.: 01-2120760621-59-XXXX GHS: Aquatic Chronic 3: H412
1 - < 10	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1, EINECS/ELINCS: 248-666-3, Reg-No.: 01-2119490226-37-XXXX GHS: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317
0,5 - < 3	Triméthacrylate de propylidynetriméthyle CAS: 3290-92-4, EINECS/ELINCS: 221-950-4, Reg-No.: 01-2119542176-41-XXXX GHS: Aquatic Chronic 2: H411
0,5 - < 3	Peroxyde de dibenzoyl CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0, Reg-No.: 01-2119511472-50-XXXX GHS: Org. Perox. B: H241 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10
0,5 - < 3	Dibenzoate d'éthylène CAS: 94-49-5, EINECS/ELINCS: 202-338-6, Reg-No.: 01-2120759933-41-XXXX GHS: Aquatic Chronic 2: H411
0,5 - < 1	Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]- EINECS/ELINCS: 911-490-9, Reg-No.: 01-2119979579-10-XXXX GHS: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 3 / 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé. En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 7+8+13

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 4 / 16

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des matériaux d'oxydation ou de art de l'auto allumage.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au sec.

Classe de stockage

10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 5 / 16

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Peroxyde de dibenzoyl
CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0, Reg-No.: 01-2119511472-50-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , e, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5 mg/m ³

DNEL

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,7 mg/m ³ (AF=18)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/kg bw/d (AF=72)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,8 mg/m ³ (AF=30)
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13,3 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 39 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 34 µg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,9 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Triméthacrylate de propylidynetriméthyle, CAS: 3290-92-4
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 39,33 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 3 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 10,56 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,6 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 4,67 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1,5 mg/kg bw/day
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 98,7 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 140 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 50 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17,4 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle, CAS: 6606-59-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,5 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4,3 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day
Dibenzoate d'éthylène, CAS: 94-49-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 10,6 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 3 mg/kg bw/day
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9,8 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 830 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 830 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,9 mg/m ³

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 6 / 16

PNEC

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
Eau douce, 0.904 mg/L (AF=50)
Eau de mer, 0.904 mg/L (AF=50)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 6.28 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 6.28 mg/kg dw
Sol, 0.727 mg/kg dw
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
Eau de mer, 0,002 µg/L
Eau douce, 0,02 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,35 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,013 mg/kg
Sol, 0,003 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,001 mg/kg
Triméthacrylate de propylidynetriméthyle, CAS: 3290-92-4
Eau douce, 2,76 µg/L
Eau de mer, 0,276 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,495 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,05 mg/kg
Sol, 0,097 mg/kg soil dw
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle, CAS: 6606-59-3
Eau douce, 4,88 µg/L
Eau de mer, 488 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 800 mg/L
Sédiment (Eau douce), 262 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 26,2 µg/kg sediment dw
Sol, 49,5 µg/kg soil dw
Dibenzoate d'éthylène, CAS: 94-49-5
Eau douce, 7,3 µg/L
Eau de mer, 0,73 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 128 mg/L
Sédiment (Eau douce), 2,23 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,223 mg/kg sediment dw
Sol, 0,44 mg/kg soil dw
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
Eau douce, 48 µg/L
Eau de mer, 4,8 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,2 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 120 µg/kg sediment dw
Sol, 210 µg/kg soil dw

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 7 / 16

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	liquide dans le conteneur en verre
Couleur	jaunâtre
Odeur	Non déterminé
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non déterminé
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	Non déterminé
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 8 / 16

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 9 / 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 401)
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
LD50, oral, rat, >= 5000 mg/kg
Triméthacrylate de propylidynetriméthyle, CAS: 3290-92-4
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 423)
Bisphénol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 423
Bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle, CAS: 6606-59-3
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw
Dibenzoate d'éthylène, CAS: 94-49-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 423)
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
LD50, oral, rat, 619 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Triméthacrylate de propylidynetriméthyle, CAS: 3290-92-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
Bisphénol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 402
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
LC0, inhalatoire, rat, 24,3 mg/L air (4h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
œil, lapin, irritant
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
œil, lapin, Etude in vivo, irritant
Bisphénol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026 Version 2.0 Page 10 / 16

œil, in vitro, OECD 437, non irritant
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
œil, lapin, OECD 405, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
dermique, lapin, non irritant
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
dermique, in vitro, OECD 439, non irritant
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
dermique, in vitro, OECD 439, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
dermique, Souris, Étude, sensibilisant
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
dermique, Souris, OECD 429, non sensibilisant
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
dermique, OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 422
NOAEC, inhalatoire, rat, 100 ppm, OECD 413
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/day, Etude in vivo, un effet néfaste observé
NOAEL, dermique, Souris, 833 mg/kg bw/day, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
NOAEL, oral, >1000 mg/kg bw/day, OECD 408, aucun effet nocif observé
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 407, un effet néfaste observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
in vitro, OECD 472, négatif
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
in vitro, OECD 471, négatif
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026 Version 2.0 Page 11 / 16

méthylphényl)amino]-
in vivo, OECD 471, aucun effet nocif observé
in vitro, OECD 476, un effet néfaste observé

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg, OECD 422
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., OECD 414
Bisphénol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
NOAEL, oral, rat, >1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, >1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg, OECD 422
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., OECD 414
Bisphénol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
NOAEL, oral, rat, >1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, >1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LOAEC, inhalatoire, rat, 1,03 mg/L air, OECD 451, aucun effet nocif observé
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
oral, rat, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
dermique, rat, OECD 451, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Remarques générales

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 12 / 16

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1
LC50, (48h), Leuciscus idus, 493 mg/l (DIN 38412)
EC50, (48h), Daphnia magna, 143 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 97,2 mg/l (OECD 201)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 24,1 mg/l (OECD 202)
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 97,2 mg/l (OECD 201)
Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,0602 mg/l (OECD 203)
LC50, (96h), poisson, 1,7-2,4 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 2,91 mg/l (OECD 202)
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,11 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,0711 mg/l (OECD 201)
NOEC, (48h), Daphnia magna, 1,99 mg/l
Triméthacrylate de propylidynetriméthyle, CAS: 3290-92-4
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 9,22 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Algae, 3,88 mg/l (OECD 201)
Bisphénol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
Log Kow: 5.30 - 5.62
EL50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/L
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/L
LL50, (96h), Brachidanio rerio, > 100 mg/L
BCF, Log Koc. 3.69 - 3.88 (20°C)
Bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle, CAS: 6606-59-3
LC50, (96h), poisson, 4,5 mg/L
Dibenzoate d'éthylène, CAS: 94-49-5
LC50, (96h), Danio rerio, > 0,434 mg/l (OECD 203)
EC50, (21d), Daphnia magna, 1,4 mg/l (OECD 211)
EC50, (3h), Boues activées, > 1280 mg/l (OECD 209)
NOEC, Danio rerio, 0,073 mg/l/34d (OECD 210)
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,045 mg/l (OECD 201)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,65 mg/l (OECD 211)
EC10, (21d), Daphnia magna, 0,79 mg/l (OECD 211)
ErC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 0,87 mg/l (OECD 201)
Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 48 mg/L
EC50, (72h), Algae, 100 mg/L

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 13 / 16

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Pas d'information disponible.

Substance
Triméthacrylate de propylidynetriméthyle, CAS: 3290-92-4
(28d), 53%, Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 14 / 16

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Peroxyde de benzoyle)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Peroxyde de benzoyle)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Dibenzoyl peroxide)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Dibenzoyl peroxide)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026	Version 2.0	Page 15 / 16
---	-------------	--------------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Chemira GmbH
8852 Altendorf

Date d'émission 06.08.2026, Révision 06.08.2026

Version 2.0

Page 16 / 16

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.2, 2.3

Copyright: Chemiebüro®